



Prime de 10 000 € pour fidéliser les agent·es de l'Éducation nationale en Seine-Saint-Denis

- **Des personnels laissé·es-pour-compte !**
- **Iniquité pour les retraitables et sanction de l'ancienneté !**
- **Des dispositions injustes à l'encontre des femmes, inhumaines pour certains congés !**

Les organisations syndicales FSU 93, Sud éducation 93 et CGT Educ'action 93 dénoncent certaines dispositions du décret 2020-1299 du 24 octobre 2020 instaurant une prime dite de *fidélisation* de 10 000 € versée aux agent·es public·ques exerçant 5 années en Seine-Saint-Denis de façon continue ainsi que la circulaire rectorale du 15 mars 2021 qui en précise la mise en place et les conditions très restrictives au sein de l'Éducation nationale.

Des personnels laissé·es-pour-compte !

Nous dénonçons l'exclusion totale que subissent des agent·es pourtant au contact quotidien du public : celles et ceux qui assurent l'accueil de publics à la DSDEN, les secrétaires de circonscription dans le 1^{er} degré, en CIO et en CMS, les directeur·trices de CIO, les PsyEN EDO du CIO auprès du Tribunal de Bobigny, les coordonnateurs·trices REP / REP+, les assistant·es de service social du personnel et ceux et celles mis·es à disposition de la MDPH, les enseignant·es affecté·es à l'hôpital, les conseillers techniques EPS et sport scolaire et directeur et adjointe UNSS ...

Le décret doit être immédiatement modifié afin que ces agent·es oublié·es soient éligibles à la prime dite de *fidélisation* !

Iniquité pour les retraitables et sanction de l'ancienneté !

L'annexe 2 de la circulaire rectorale ne prévoit que 2 000 € pour les collègues déjà en poste au 1^{er} septembre 2020 et ayant déjà au moins 4 ans d'ancienneté dans le département s'ils-elles partent avant 2025 (mutation ou retraite en 2023 ou 2024, par exemple).

Voilà comment on récompense et on fidélise les agent·es qui ont le plus d'expérience, en particulier dans les quartiers populaires où l'on a le plus besoin d'équipes pluriprofessionnelles stables !

Nous exigeons une autre lecture du décret et une nouvelle circulaire intégrant la progressivité du versement de la prime avec 2 000 € si départ en 2021, 4 000 € en 2022, 6 000 € en 2023 et 8 000 € en 2024 afin de fidéliser et récompenser ces agent·es qui ont

contribué au quotidien au service public d'éducation pour la réussite de tou-te-s les élèves du département !

Des dispositions injustes à l'encontre des femmes, inhumaines pour certains congés

La circulaire précise la nature « *des interruptions de services liées à des congés ne plaçant plus l'agent en situation d'activité* » avec notamment le congé parental, congé longue maladie, congé proche aidant... Si le congé dépasse 4 mois, cette durée ne sera pas comptabilisée et repoussera d'autant le versement de la prime.

Concernant le congé parental, nous dénonçons une inégalité de plus faite aux femmes. Les métiers de l'Éducation nationale sont très féminisés (enseignantes, AESH, infirmières, assistantes de service social, psychologues...) et ce sont elles qui prennent le plus souvent ce congé. Une nouvelle fois, force est de constater que nous sommes loin des effets d'annonce sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en particulier en ce qui concerne l'articulation des temps de vie personnelle et professionnelle, pourtant l'un des grands axes de l'accord signé par les représentant-es des employeurs publics en 2018 !

Concernant le congé de longue maladie, le congé de présence parentale ou de proche aidant, nous constatons une fois de plus le mépris et le manque d'humanité avec lesquels sont traité-es des agent-es qui, évidemment, n'ont pas choisi d'être gravement malades ou de s'occuper d'un-e proche.

Nous exigeons que ces congés n'interrompent pas le décompte des 5 années de services requis pour ouvrir droit à l'attribution de la prime dite de *fidélisation* !